

JEU CONCOURS VITRINE CLAIREFONTAINE

A destination des clients revendeurs

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 aout 2026

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

CLAIREFONTAINE RHODIA, Société par actions simplifiée au capital de 22 500 000 Euros, dont le siège social est situé RD 52, 68 490 OTTMARSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de MULHOUSE sous le numéro 339 956 781 et représentée par Monsieur Guillaume NUSSE (« l'Organisateur »),

En partenariat avec SPOTIFY France SAS, société par action simplifiée à Associé Unique dont le siège social est situé 48 rue de la Bruyère 75009 PARIS, et représentée par Monsieur Peter GRANDELIUS, en sa qualité de Directeur Général,

Organise un jeu concours avec obligation d'achat du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 (le « Jeu ») ouvert aux personnes qui rempliront les conditions listées à l'article 2.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES

Le Jeu est ouvert aux clients revendeurs sélectionnés par CLAIREFONTAINE RHODIA. Le Jeu est uniquement destiné à des clients professionnels sur le territoire Européen.

En cas de non-respect des règles du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le participant et d'annuler sa participation au Jeu.

La participation au Jeu vaut acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

Les participants ayant accepté le présent règlement recevront un kit de base avec une affiche banderole ainsi que 3 podiums afin de réaliser une mise en scène des produits de CLAIREFONTAINE RHODIA dans leur vitrine.

Le Jeu se fait sur la thématique de « l'amour » en général, associé aux évènements tels que la Saint-Valentin, la fête des mères, fête des pères...

Les participants seront libres d'agrémenter la vitrine avec d'autres éléments que ceux fournis dans le kit pour se démarquer.

Pour participer, il faudra entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 aout 2026 (inclus) :

- Dévier une vitrine aux produits CLAIREFONTAINE RHODIA à l'aide du kit fournis
- Déposer une photo de la vitrine à l'adresse suivante :
<https://www.clairefontaine.com/fr/contenu/124/concours-le-mur-des-je-t-aime>
- Maintenir la vitrine pendant une durée minimum de : 15 JOURS

La responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu, notamment ceux liés à Internet. Dans de tels cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur établira mi-septembre un classement parmi les participants. Les 3 premiers se verront attribuer un prix.

Ils seront contactés par mail ou par téléphone (en fonction du mode de contact qu'ils auront renseigné) afin de formaliser l'envoi de leur lot.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si les gagnants ne prennent pas connaissance du mail ou des appels de l'Organisateur.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans les 8 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'avis de gain sera réputé comme ayant renoncé à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES LOTS

1er prix : un coffret cadeau ROSE Relais & Châteaux, d'une valeur commerciale de 450 € TTC, donnant accès à 176 Maisons et 210 expériences au choix (séjour, séjour gastronomique, dîner ou bien-être) pour 2 personnes.

2ème prix : un coffret cadeau DUNE Relais & Châteaux, d'une valeur commerciale de 350 € TTC, donnant accès à 156 Maisons et 190 expériences au choix (séjour, séjour gastronomique, dîner ou bien-être) pour 2 personnes.

3ème prix : un chèque cadeau Relais & Châteaux, d'une valeur commerciale de 200 € TTC, valable dans l'ensemble des établissements et expériences proposés par Relais & Châteaux (séjours, gastronomie, bien-être).

La valeur totale des lots mis en jeu est de 1 000 € TTC.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des espèces ou contre d'autres biens de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les Données Personnelles recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par l'Organisateur en sa qualité de Responsable de Traitement.

La finalité du traitement des données collectées est l'organisation du Jeu, la désignation des gagnants et l'envoi des lots. Les données collectées le sont sur la base légale du présent règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données à tout moment, en adressant une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@clairefontaine.com, ou par courrier postal à l'attention du Service Juridique – RD 52 68 490 OTTMARSHEIM.

Les participants sont informés que s'ils exercent leur droit de suppression des données avant le tirage des gagnants, ils seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles collectées seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu. Elles seront supprimées dès la fin du Jeu et l'envoi des lots aux gagnants.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE

Les dispositions du présent règlement sont régies par la Loi Française.

Toute réclamation devra être adressée au service juridique de l'organisateur (RD 52, 68 490 OTTMARSHEIM – cptj@clairefontaine.com) dans le mois suivant la fin du Jeu Concours, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Sauf cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 7 – Règlement du Jeu

Les participants déclarent accepter l'intégralité du présent règlement. Il est consultable sur le site internet : <https://www.clairefontaine.com/fr/contenu/124/concours-le-mur-des-je-t-aime>

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.